

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°75

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 23 mars 2022 à 12h00 au 29 mars 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 5 (cinq) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **5 lots « 2 pass VIP pour assister au « Touquet Music Beach Festival » les 26 et 27 Août 2022 au Touquet »** d'une valeur unitaire de 360 (trois cent soixante) €uros

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au festival liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du festival.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du festival. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du festival ou d'un ou plusieurs concerts. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du festival par leurs propres moyens.

■ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

